



**MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 28 Septembre 2022

Date de la convocation : 19-09-2022

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 28 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bretteville sur Laize, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bruno FRANCOIS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents : DESMONT Dimitri

Absents représentés : BOUJRAD Abderrahman a donné pouvoir à LEBOULANGER Christine, BEFFY Hélène a donné pouvoir à AUBER Nicolas , BERNABE Alexandre a donné pouvoir Jean-Claude BRETEAU, GOUHIR Caroline a donné pouvoir à FRANCOIS Bruno, GOUJON Jean-Pierre a donné pouvoir à COSSERON Véronique , LAVENANT Maryse a donné pouvoir à BOYER Agnès.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Monsieur AUBER Nicolas est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

N°01-28-09-2022 – Adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,
Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,
Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité

par voix pour, abstention(s), voix contre,

approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE,

n'approuve pas l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

N°02-28-09-2022 – Devis SPS et CT, Bâtiment de la poste

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le choix du bureau d'étude pour la mission SPS pour les travaux de rénovation de la Poste

1 – APAVE :

4 850 € HT soit 5 820 € TTC

2 – SOCOTEC :

4 560€ HT soit 5 472 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir **SOCOTEC** pour un montant de **4 560€ HT soit 5 472 € TTC** pour la mission SPS.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le choix du bureau d'étude pour la mission CT pour les travaux de rénovation de la Poste

1 – APAVE :

5 200 € HT soit 6 240 € TTC

2 – SOCOTEC :

6150 € HT soit 7380 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir **APAVE** pour un montant de **5 200 € HT soit 6 240 € TTC** pour la mission CT.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°03-28-09-2022 – Infiltrométrie Bâtiment de la poste

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le choix du bureau d'étude pour la mission Infiltrométrie pour les travaux de rénovation de la Poste

1 – ACTEN ENERGIE :

1 200 € HT soit 1 440 € TTC (3 Contrôles)

2 – AERO CONTROLE :

670 € HT soit 804 € TTC (1 Contrôle)

Après délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir **ACTEN ENERGIE** pour un montant de **1 200 € HT soit 1 440 € TTC** pour la mission SPS.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°04-28-09-2022 – DEMANDE INDEMNISATION SUITE AU TRAVAUX RUE DE QUILLY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté concernant la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable d'une commerçante concernant les travaux Rue de Quilly qui ont eu lieu du 7 Juin au 1^{er} Août 2022.

Après contact avec Monsieur MOQUET Laurent de la CCI, il est possible de relancer cette procédure moyennant une prestation payante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal considère que l'accès aux commerces a toujours été possible durant les travaux, et donc le Conseil Municipal ne désire pas continuer la procédure.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°05-28-09-2022 – DEVIS SDEC EXTENSION BT SL IMMOBILIER

Monsieur le Maire à Madame la Présidente du SDEC ENERGIE
En réponse à votre envoi du 13 Septembre 2022, conformément à la décision de la commune, et à :

- la délibération du conseil municipal en date du 28-09-2022

nous vous donnons notre accord pour la réalisation du projet ci-dessus référencé et de ses conditions d'exécution, à savoir :

- la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE,
- la contribution de la commune s'élève à la somme de 3 019.60 € correspondant au coût hors taxes des travaux s'élevant à 7 549.00 € HT, le solde étant couvert par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et par le SDEC ENERGIE.

- la commune s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en section de fonctionnement - compte 6554

~~paiement en 1 fois à la réception des travaux avec inscription de sa contribution en section d'investissement, par fonds de concours, compte 20415 82~~

- la commune prend note :
que le SDEC ENERGIE est seul bénéficiaire du remboursement de la TVA,
des imputations budgétaires à transcrire sur le budget communal

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°06-28-09-2022 – DEVIS AMENAGEMENT BATIMENT LACROIX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise TECNOREST pour l'aménagement du Bâtiment LACROIX

4 907.28 € HT soit 5 888.74 € TT

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise tecnorest

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°07-28-09-2022 – DEVIS FLORO TP RUE DES GRANGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FLORO TP pour les travaux Rue des Granges, travaux obligatoires pour obtenir le reliquat de la subvention de l'AESN.

2 550.00 € HT soit 3 060.00 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise FLORO TP

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°08-28-09-2022 – DEVIS SATER RUE DES GRANGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SATER pour les travaux Rue des Granges (Essai Etanchéité), travaux obligatoires pour obtenir le reliquat de la subvention de l'AESN.

545.00 € HT soit 654.00 € TTC

Après délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise SATER

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°09-28-09-2022 – DECISIONS MODIFICATIVES N°3 COMMUNE et N° 4 COMMUNE

Le Conseil Municipal décide des virements de crédits suivants :

Voir tableaux joints.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

N°10-28-09-2022 – PARTAGE TAXE AMENAGEMENT – EXERCICE 2022

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances, et pour faire suite au groupe de travail Ressources du 28 janvier, à la commission Finances du 14 février, au conseil communautaire du 24 février et aux conférences des maires du 10 mars et du 08 septembre, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Ce pourcentage est fixé à 10 % pour l'exercice 2022.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- Adopter le principe de reversement de 10 % pour l'année 2022 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2022,
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le principe de reversement de 10 % pour l'année 2022 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,

N°11-28-09-2022 – PARTAGE TAXE AMENAGEMENT – EXERCICE 2023

Exposé

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances, et pour faire suite au groupe de travail Ressources du 28 janvier, à la commission Finances du 14 février, au conseil communautaire du 24 février et aux conférences des maires du 10 mars et du 08 septembre, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes Cingal-Suisse Normande. Ce pourcentage est fixé à 20 % pour l'exercice 2023.

Délibération

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22/09/2022,**

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :

- Adopter le principe de reversement de 20 % pour l'année 2023 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,
- Décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles de l'exercice 2023,

- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte le principe de reversement de 20 % pour l'année 2023 de la part communale de taxe d'aménagement au bénéfice de la Communauté de communes,

N°12-28-09-2022 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle de **1 170 €** au Comité des Fêtes de Bretteville Sur Laize, correspondant à des frais liés à l'organisation du 14 Juillet et au Forum des Associations

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser cette subvention exceptionnelle de **1 170 €** au Comité des Fêtes de Bretteville sur Laize et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°13-28-09-2022 – LES ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bretteville sur Laize est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Lors du Comité Syndical N° 2022 10 – Séance du 18 / 06 / 2022

La commune de :

- PARFONDEVAL

Le CCAS de communes de :

- RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de :

- SIAEP DES 3 CANTONS

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à **l'unanimité** :

Emet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

N°14-28-09-2022 – LES ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bretteville sur Laize est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Lors du Comité Syndical N° 2022 11 – Séance du 18 / 06 / 2022

Les communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGÉ (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIÉU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de :

GACÉ

Des SIVOS de :

GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de :

SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité : Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au smico.

Charge Monsieur le Président de notifier la présente décision aux Maires et Présidents de Collectivité, en application avec de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise enfin Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Après délibéré la Conseil Municipal est en accord avec ces retraits du SMICO

N°15-28-09-2022 – DEMANDES DE SUBVENTIONS REHABILITATION LOGEMENT RUE DE QUILLY

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès :

- Du Conseil Régional
- Du Conseil Départemental
- De l'Etat (DETR – DSIL)

Pour la réhabilitation de deux logements Rue de Quilly

Après délibéré, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès de ces différents partenaires autorise le maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

La séance est levée à 22h00

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

